

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi quinze janvier deux mille dix-huit (15 janvier 2018).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi quinze janvier deux mille dix-huit (15 janvier 2018) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

RÉSOLUTION 18-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Demande d'inscription au programme d'aide financière aux sinistrés

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-002

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 décembre 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 décembre 2017.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1533 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1470 décrétant une dépense et un emprunt de 85 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Lapierre ».

Le registre montre qu'aucune personne habile à voter ne s'est inscrite pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin et que par conséquent, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 18-003

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
2 693 058,06 \$, 195 920,06 \$ ET 1 421 408,42 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de deux millions six cent quatre-vingt-treize mille cinquante-huit dollars et six cents (2 693 058,06 \$);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt dollars et six cents (195 920,06 \$);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million quatre cent vingt et un mille quatre cent huit dollars et quarante-deux cents (1 421 408,42 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de deux millions six cent quatre-vingt-treize mille cinquante-huit dollars et six cents (2 693 058,06 \$), le paiement des comptes au montant de cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt dollars et six cents (195 920,06 \$) et le paiement des comptes au montant d'un million quatre cent vingt et un mille quatre cent huit dollars et quarante-deux cents (1 421 408,42 \$), soit 1 204 164,59 \$ en 2017 et 217 243,83 \$ en 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-004

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR – APPROBATION DES
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a approuvé, le 27 novembre 2017, les budgets de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, pour l'année 2018, telles que présentées, qui comprennent notamment ce qui suit :

- revenus :	950 312 \$
- dépenses :	1 710 376 \$
- déficit :	760 064 \$
- participation de la Ville 10 % :	76 006 \$

et autorise le versement à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour de la somme de **soixante-seize mille six dollars (76 006 \$)**, représentant dix pour cent (10 %) du déficit budgétaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-005

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DE LA VILLE – ACHAT REGROUPÉ
– SOLUTION UMQ – REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-LAURENTIDES-OUTAOUAIS –
1^{er} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et à la Solution UMQ, la Ville de Bécancour et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés, pour la période 2019-2023;

CONSIDÉRANT que Mallette actuares inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par L'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat « Solution UMQ » à octroyer au consultant Mallette actuares inc. est de 0,65 % et que les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la Solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuares inc.;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PRÉAMBULE.** Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long.
2. **ADHÉSION.** Ville de Bécancour confirme, par les présentes, son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés.
3. **DURÉE.** L'adhésion au regroupement « Solution UMQ » sera d'une durée maximale de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.
4. **MANDAT.** Ville de Bécancour mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.
5. **ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuares inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

Ville de Bécancour s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

6. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Mario Gagné, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1541 intitulé : « Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ ».

RÉSOLUTION 18-006

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1541

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1541 intitulé : « Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1530

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1530 intitulé : « Règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de la taxe foncière générale, de la taxe d'affaires et d'autres dispositions concernant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2018 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-008

TRANSPORT ADAPTÉ – BOUGIE-BUS INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte que le service mis sur pied par Bougie-Bus inc., pour assurer, sur l'ensemble du territoire de la Ville, le service par transport adapté, soit de nouveau offert à la population de Bécancour.

Ville de Bécancour verse, aux fins mentionnées ci-haut, à Bougie-Bus inc., pour l'année 2018, un montant de quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars (43 985 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-009

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière faite par la Ville de Bécancour dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet d'accessibilité universelle aux bâtiments municipaux, pour un montant de 20 702 \$.
- 2. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.** Le conseil municipal appuie le projet d'accessibilité universelle aux bâtiments municipaux, et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 30 000 \$ provenant de l'enveloppe locale, réparti dans les 6 secteurs de la Ville.
- 3. RÉPONDANT OFFICIEL.** Le conseil municipal nomme madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, à titre de répondant officiel pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
- 4. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-010

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière faite par la Ville de Bécancour dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc des Cygnes, pour un montant de 48 678 \$.
- 2. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.** Le conseil municipal appuie le projet d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc des Cygnes, et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 40 000 \$ provenant des enveloppes locales des secteurs Précieux-Sang et Gentilly.
- 3. RÉPONDANT OFFICIEL.** Le conseil municipal nomme madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, à titre de répondant officiel pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
- 4. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-011

CONTRAT DE FINANCEMENT – PARC-ÉCOLE TERRE-DES-JEUNES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de financement à intervenir avec le Fonds ABI pour les collectivités durables;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONTRAT.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec le Fonds ABI pour les collectivités durables, le contrat de financement pour l'obtention d'une subvention de 13 175 \$ pour la revitalisation du parc-école de l'école Terre-des-Jeunes, dans le secteur Bécancour.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-012

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRATS – CONTRAT NUMÉRO 18-01

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et la livraison, à l'atelier municipal, de pierre concassée de divers calibres, pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX	
	UNITAIRE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Environ 3 400 tonnes métriques de pierre concassée MG-20-B		
Maskimo Construction inc.	16,62 \$	56 508 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	21,15 \$	71 910 \$

SOUMISSIONNAIRE	PRIX	
	UNITAIRE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Environ 200 tonnes métriques de pierre concassée MG-56		
Maskimo Construction inc.	16,62 \$	3 324 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	21,45 \$	4 290 \$
Environ 100 tonnes métriques de pierre concassée 0-5 millimètres		
Maskimo Construction inc.	18,34 \$	1 834 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	20,70 \$	2 070 \$
Environ 100 tonnes métriques de pierre concassée 14-20 millimètres		
Maskimo Construction inc.	19,49 \$	1 949 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	23,65 \$	2 365 \$
Environ 200 tonnes métriques de pierre concassée 100-200 millimètres		
Maskimo Construction inc.	19,49 \$	3 898 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	23,85 \$	4 770 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, en date du 19 décembre 2017, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 20 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et accorde à **Maskimo Construction inc.** le contrat numéro 18-01 pour la fourniture et la livraison, à l'atelier municipal, d'environ 4 000 tonnes métriques de pierre concassée de divers calibres, pour l'année 2018, selon les prix indiqués ci-dessous :

TYPE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES	QUANTITÉ APPROXIMATIVE (tonne métrique)	PRIX UNITAIRE / TONNE MÉTRIQUE (incluant les taxes)	PRIX TOTAL (incluant les taxes)
Pierre concassée MG-20-B	3 400	16,62 \$	56 508 \$
Pierre concassée MG-56	200	16,62 \$	3 324 \$
Pierre concassée 0-5 mm	100	18,34 \$	1 834 \$
Pierre concassée 14-20 mm	100	19,49 \$	1 949 \$
Pierre concassée 100-200 mm	200	19,49 \$	3 898 \$

le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 décembre 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et livraison de matériaux granulaires pour l'année 2018 – 03G-05.03.02-256 », daté de décembre 2017, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-013

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – REMBOURSEMENT DES DÉPENSES À MÊME LA SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2017-2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a reçu la confirmation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard, que la subvention devant être versée pour les travaux d'amélioration de son réseau routier municipal serait de 18 000 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux d'amélioration du réseau routier qui ont été réalisés consistaient à la réfection du pavage d'un tronçon du chemin Leblanc, dans le secteur Saint-Grégoire, et que le coût de ces travaux est de 169 587,57 \$;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve les dépenses pour la réalisation des travaux exécutés sur un tronçon du chemin Leblanc et demande au député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel, et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui verser la subvention de 18 000 \$.

Le conseil municipal a pris connaissance et accepte les conditions du programme du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports prévoyant, notamment, que les travaux exécutés en vertu des dépenses présentes, n'ont pas ou ne feront pas l'objet d'une subvention autre que celle que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a accordée à la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-014

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – ACCEPTATION DU RAPPORT DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE, POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-062 adoptée lors d'une séance tenue le 16 février 2017, le conseil municipal demandait au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de bien vouloir verser à la Ville une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte le rapport intitulé : « Description des travaux et coûts réels 2017 », préparé par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 20 décembre 2017, et atteste que les dépenses y mentionnées sont conformes au coût réel d'entretien.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-015

TRAVAUX EFFECTUÉS DANS L'EMPRISE D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DURANT L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9), avant d'effectuer des travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la Ville de Bécancour doit obtenir une autorisation;

CONSIDÉRANT que la Ville peut se soustraire à l'obligation de déposer une garantie auprès de ce ministère, si elle s'engage à se porter garante des travaux à être effectués;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour s'engage à demander l'autorisation prévue par la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) avant d'effectuer tous travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

Ville de Bécancour se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou fera effectuer, durant l'année 2018, dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

2. **NOMINATIONS.** Ville de Bécancour nomme monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, madame Amel Haddad, ingénieure, monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, monsieur Steve

Désilets et monsieur Yvon Désilets, chefs d'équipe – voies publiques, monsieur Dany Lamothe, préposé aux opérations – chef d'équipe voies publiques, et monsieur Mathieu Dessureault, technologue en génie civil, à titre de personnes mandatées à signer les documents requis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-016

RETRAIT DE LA MENTION « BÉCANCOUR » À LA SORTIE 220 DE L'AUTOROUTE 20

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a présenté à la Ville de Bécancour un projet de modification de la signalisation sur l'autoroute 20, à la sortie 220, qui prévoit le retrait de la mention « Bécancour »;

CONSIDÉRANT que la Ville s'oppose à un tel retrait;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal s'oppose au retrait de la mention « Bécancour » à la sortie 220 de l'autoroute 20.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-017

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir, de madame Geneviève Vézina et de monsieur Éric Poisson, le lot 4 333 009 du cadastre du Québec (bordure du chemin des Bouvreuils), dans le secteur Gentilly;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à M^e Jean Villeneuve, notaire, 2820, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3V8, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gracieux, du lot 4 333 009 du cadastre du Québec, propriété de madame Geneviève Vézina et de monsieur Éric Poisson.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
- 3. OUVERTURE DE RUE.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rue publique du lot 4 333 009 du cadastre du Québec à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-018

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir, de monsieur Serge Thibodeau, le lot 3 292 756 du cadastre du Québec, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre d'achat d'immeuble signée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, le 21 décembre 2017, et acceptée par monsieur Serge Thibodeau, le 5 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OFFRE D'ACHAT D'IMMEUBLE.** Le conseil municipal entérine l'offre d'achat d'immeuble signée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, le 21 décembre 2017, et acceptée par monsieur Serge Thibodeau, le 5 janvier 2018, pour l'acquisition du lot 3 292 756 du cadastre du Québec.
2. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à M^e Jean Villeneuve, notaire, 2820, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3V8, de préparer l'acte pour l'acquisition du lot 3 292 756 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Serge Thibodeau, pour le prix de 175 000 \$.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-019

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir, de madame Julie Bourque et de monsieur Jean Fournier, les lots 5 749 976 et 5 749 977 du cadastre du Québec, pour en faire des rues publiques (avenue des Violettes et rue des Spirées), dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., notaires, 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gracieux, des lots 5 749 976 et 5 749 977 du cadastre du Québec, propriété de madame Julie Bourque et de monsieur Jean Fournier.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
3. **OUVERTURE DE RUES.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rues publiques des lots 5 749 976 et 5 749 977 du cadastre du Québec à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-020

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES ET ACQUISITION DE SERVITUDES

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir de 9325-1320 Québec inc. :

- le lot 3 292 823 du cadastre du Québec, pour y aménager un bassin de rétention;
- le lot 6 170 480 du cadastre du Québec, pour en faire une rue publique (rue des lotiers);
- une servitude sur des parties du lot 6 170 479 (anciennement des parties du lot 5 885 875) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir de 9328-8389 Québec inc. :

- le lot 6 030 997 du cadastre du Québec, pour en faire un parc;
- le lot 6 031 012 du cadastre du Québec, pour en faire une rue publique (rue des Mahonias);
- une servitude sur des parties du lot 6 016 104 et sur une partie des lots 6 030 975, 6 030 985, 6 030 992, 6 031 003 et 6 031 004 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 4 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., notaires, 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gracieux, des immeubles et des servitudes ci-après mentionnés :

1.1 Acquisition d'immeubles

- les lots 3 292 823 et 6 170 480 du cadastre du Québec, propriété de 9325-1320 Québec inc.;
- les lots 6 030 997 et 6 031 012 du cadastre du Québec, propriété de 9328-8389 Québec inc.

1.2 Acquisition de servitudes, pour tout service public municipal, de 9325-1320 Québec inc.

- sur une partie du lot 6 170 479 du cadastre du Québec (anciennement une partie du lot 5 885 875), ayant une superficie de 881,4 mètres carrés (parcelle 2);
- sur une partie du lot 6 170 479 du cadastre du Québec (anciennement une partie du lot 5 885 875), ayant une superficie de 800,2 mètres carrés (parcelle 9);

le tout tel que plus amplement montré et décrit sur les plans et description technique préparés par madame Christina Béland, arpenteur-géomètre, le 24 août 2017, sous le numéro 32 de ses minutes.

1.3 Acquisition de servitudes, pour tout service public municipal, de 9328-8389 Québec inc.

- sur une partie du lot 6 016 104 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 84,0 mètres carrés (parcelle 1);
- sur une partie du lot 6 016 104 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 009,4 mètres carrés (parcelle 8);
- sur une partie du lot 6 030 975 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 296,1 mètres carrés (parcelle 3);
- sur une partie du lot 6 030 985 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 251,0 mètres carrés (parcelle 4);
- sur une partie du lot 6 030 992 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 254,3 mètres carrés (parcelle 7);
- sur une partie du lot 6 031 003 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 22,2 mètres carrés (parcelle 6);
- sur une partie du lot 6 031 004 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 22,2 mètres carrés (parcelle 5);

le tout, tel que plus amplement montré et décrit sur les plans et description technique préparés par madame Christina Béland, arpenteur-géomètre, le 24 août 2017, sous le numéro 32 de ses minutes.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

3. **OUVERTURE DE RUES.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rues publiques des lots 6 031 012 et 6 170 480 du cadastre du Québec à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Denis Vouligny, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1507 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 750 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Lemay-Rheault (Phase 1) ».

Le présent avis de motion remplace l'avis de motion donné par monsieur René Morrissette, le 3 avril 2017.

RÉSOLUTION 18-021

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1507

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1507 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 750 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Lemay-Rheault (Phase 1) », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1540 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour les travaux de construction et de réfection des infrastructures 2018 ».

RÉSOLUTION 18-022

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1540

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1540 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour les travaux de construction et de réfection des infrastructures 2018 », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1537

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1537 intitulé : « Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et remplaçant le règlement numéro 1445 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-024

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1529

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 15 janvier 2018 sur le premier projet de règlement numéro 1529, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1529 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H04-452 à même la zone H04-453 et d'autoriser certains usages de la classe « c5 – services pétroliers » dans la zone C04-449 (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-025

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1532

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 15 janvier 2018 sur le premier projet de règlement numéro 1532 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H01-161 à même la zone H01-170 (secteur Gentilly), de régler le remembrement par la ligne latérale dans certaines zones et modifiant le règlement de lotissement numéro 333 afin de modifier certaines dispositions déclaratoires, interprétatives et relatives », conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée au projet de règlement afin d'ajouter la zone H01-169 aux zones servant à l'agrandissement de la zone H01-161 et pour corriger le titre du règlement en conséquence;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le second projet de règlement numéro 1532 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H01-161 à même les zones H01-169 et H01-170 (secteur Gentilly), de régler le remembrement par la ligne latérale dans certaines zones et modifiant le règlement de lotissement numéro 333 afin de modifier certaines dispositions déclaratoires, interprétatives et relatives ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-026

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1535

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 15 janvier 2018 sur le premier projet de règlement numéro 1535, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1535 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser des usages de la classe d'usage « c4 – commerce artériel lourd » spécifiquement pour les zones I04-405 et I04-406 (secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Denis Vouligny, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1538 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier des zones existantes (Secteur Bécancour) et de créer la zone C04-447 (Secteur Saint-Grégoire) ».

RÉSOLUTION 18-027

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1538

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1538 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier des zones existantes (Secteur Bécancour) et de créer la zone C04-447 (Secteur Saint-Grégoire) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Denis Vouligny, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1539 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier les groupes affectations du territoire dans le secteur de Bécancour et de modifier les limites des périmètres urbains et les groupes affectations du territoire dans le secteur de Saint-Grégoire ».

RÉSOLUTION 18-028

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1539

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1539 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier les groupes affectations du territoire dans le secteur de Bécancour et de modifier les limites des périmètres urbains et les groupes affectations du territoire dans le secteur de Saint-Grégoire ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-029

CPTAQ – VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 4 915 724 du cadastre du Québec, pour l'implantation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 4 915 724 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, visée par la demande, est de 0,6987 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 12 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de bien vouloir autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 915 724 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-030

CPTAQ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture :

- d'une partie du lot 3 538 250 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Yannick Paradis et de madame Samantha Crockett, ayant une superficie de 289,7 mètres carrés;
- d'une partie du lot 3 540 003 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Alain Olivier, ayant une superficie de 1 360 mètres carrés;
- d'une partie du lot 3 539 135 du cadastre du Québec, propriété de madame Mélissa St-Germain et de monsieur Gerry Thibeault-Tousignant, ayant une superficie de 808,3 mètres carrés;
- d'une partie du lot 3 539 136 du cadastre du Québec, propriété de madame Mélissa St-Germain et de monsieur Gerry Thibeault-Tousignant, ayant une superficie de 21,4 mètres carrés;

afin d'acquérir des servitudes de travail temporaires pour la construction des accès et des aires de travaux nécessaires à la réalisation des travaux de reconstruction du pont numéro P-05259 sur la route 132 (boulevard Bécancour) situé au-dessus de la rivière de la Ferme;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 10 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 538 250, 3 540 003, 3 539 135 et 3 539 136 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-031

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1531

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1531 intitulé : « Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Bécancour révisé ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-032

RENONCIATION À UNE SERVITUDE DE CONSTRUCTION ET RESTRICTIVE D'USAGE – LOT 3 538 763 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE MADAME CAROLLE DEMERS

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour est propriétaire du lot 3 540 312 du cadastre du Québec (avenue de la Croix-du-Sud);

CONSIDÉRANT que madame Carolle Demers est propriétaire du lot 3 538 763 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 3 538 763 du cadastre du Québec est grevé, en faveur du lot 3 540 312 du cadastre du Québec, d'une servitude de construction et restrictive d'usage;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte de renoncer à cette servitude, compte tenu du fait qu'il n'y a aucune incidence pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. RENONCIATION.** Ville de Bécancour renonce à la servitude de construction et restrictive d'usage affectant le lot 3 538 763 du cadastre du Québec, propriété de madame Carolle Demers.
- 2. CONSIDÉRATION.** Les présentes sont consenties gracieusement.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-033

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – ORDONNER À LA GREFFIÈRE DE VENDRE LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE DEPUIS 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'état dressé par le trésorier, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos de procéder à la vente des immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2015;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique, le 28 février 2018 à compter de 10 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2015 et qui sont décrits dans l'état du trésorier, lequel est versé au dossier de la Ville prévu à cette fin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-034

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – AUTORISER LE TRÉSORIER À ACQUÉRIR LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE DEPUIS 2015

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 18-033, adoptée séance tenante, le conseil municipal a ordonné à la greffière de vendre à l'enchère publique le 28 février 2018, les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal croit qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'enchérir et, le cas échéant, d'acquérir certains de ces immeubles, le tout tel que permis à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le trésorier à enchérir et, le cas échéant, à acquérir, pour et au nom de la municipalité, certains immeubles qui doivent être vendus pour défaut de paiement des taxes le 28 février 2018.

L'enchère de la municipalité ne doit, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-035

ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA MAURICIE INC. ET LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. (ci-après « SPA Mauricie ») est un organisme à but non lucratif qui œuvre, entre autres, sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières et sur ceux d'autres municipalités qui requièrent ses services, pour le contrôle, la protection et le bien-être des animaux;

CONSIDÉRANT la mission, la vision et les valeurs de la SPA Mauricie et des services qu'elle offre à sa population, la Ville croit qu'il est opportun de conclure une entente avec la SPA Mauricie conformément à l'alinéa 2 de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et à l'article 19 du règlement numéro 767 intitulé : « Règlement sur le contrôle des chiens applicable par la municipalité », pour autoriser la SPA Mauricie à :

- recevoir à son refuge de Trois-Rivières les animaux de compagnie (chien et chat) errants amenés par un représentant de la Ville ou un des citoyens de la Ville;
- offrir un service d'urgence aux corps policiers;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente de service entre la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. et la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Jean-Guy Dubois, maire, et par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, le 19 décembre 2017, de l'entente de service intervenue entre la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. et la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-036

DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT qu'en raison du dégel survenu au cours des derniers jours, la Ville de Bécancour de même que plusieurs citoyens de la Ville ont subi d'importants dommages et engagé d'importantes dépenses;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande au ministère de la Sécurité publique que la Ville de Bécancour soit inscrite au programme d'aide financière aux sinistrés.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil :

Aucune.

Période de questions.

RÉSOLUTION 18-037

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 06.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière